

Pôle Psychiatrie
de l'Enfant et
de l'Adolescent
I02/I03/SESSAD

Livret d'accueil S.E.S.S.A.D



Au sommaire

- ☐ SESSAD
- ☐ UEM

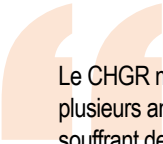


Centre Hospitalier
Guillaume Régnier

Sommaire

- ☐ Le mot de l'équipe..... 3
- ☐ SESSAD 4
 - Présentation, origine du SESSAD 4
 - Rôle du SESSAD..... 6
 - Accompagnement du SESSAD 7
- ☐ UEM 10
 - Présentation, origine de l'UEM 10
 - Rôle de l'UEM..... 12
 - Accompagnement de l'UEM 13
- ☐ Droits et devoirs 16
- ☐ Guide pratique 21
- ☐ Plan d'accès..... 24

Le mot de l'équipe



Le CHGR mène une politique, soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis plusieurs années pour spécialiser la prise en charge des enfants et adolescents autistes et souffrant de troubles envahissants du développement en cohérence avec les orientations du 2ème puis 3ème plan autisme (2013/2017).

La création du SESSAD-TSA « Mille Sabords » dès 2006 pour 21 places, puis son extension progressive, depuis 2007 jusqu'à l'extension à 62 places en 2017 traduit cette dynamique d'évolution.

Cette dernière s'inscrit dans la déclinaison du plan d'action régional autisme avec une diversification de l'offre et de nouvelles créations. Celui-ci prévoit notamment dans chaque académie, la création d'Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) en classe maternelle pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme et autre TSA dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées, telles que recommandées par la HAS et l'ANESM.

7 places d'UEM ont ainsi été autorisées en septembre 2014 au sein de l'école maternelle de Bourgchevreuil située à Cesson-Sévigné 7 places d'UEM ont été créées au sein de l'école Jean Rostand à Rennes en janvier 2017.

Par ailleurs depuis le 1er septembre 2016, le SESSAD à Rennes et à Fougères (création de 8 places) ont une mission d'appui sur le pays de Rennes et de Fougères.

Le SESSAD travaille également en relation étroite avec l'Espace autisme avec lequel il mutualise des locaux.

Cette configuration permet de mutualiser, avec le SESSAD, l'accueil téléphonique du public, certains locaux et matériels, la documentation et surtout la culture concernant l'intervention et l'accompagnement des personnes avec TSA (Recommandations HAS et ANESM).



Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)

Le SESSAD est un service Médico Social dont la mission est :

« le soutien à l'intégration scolaire, sociale et l'acquisition de l'autonomie » (décret du 12/1989).

Le SESSAD TSA « Mille Sabords » est un service du Centre Hospitalier Guillaume Rénier. Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont l'action vise à apporter, en concertation avec les familles, un soutien spécialisé à leurs enfants et adolescents dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Il se situe actuellement sur deux sites :

- RENNES, ouvert en 2006 avec un agrément de 40 places
- FOUGERES, ouvert en 2016 avec un agrément de 8 places

Le SESSAD exerce également des missions d'appui auprès des partenaires du territoire.



Secrétariat

02 99 67 09 84



du lundi au vendredi
8h30 - 16h30

A Rennes, rue André et Yvonne Meynier SESSAD TSA "Mille Sabords"

Equipe de RENNES

- Médecins pédopsychiatres
- Cadre socio-éducatif
- Secrétaire médicale
- Assistante cadre
- Psychologues-neuropsychologues
- Infirmières
- Educatrices spécialisées
- Professeur de sport
- Psychomotriciennes
- Orthophonistes
- Ergothérapeute



A Fougères, rue de Saint-Lô SESSAD TSA "Mille Sabords"

Equipe de FOUGÈRES

- Educatrice spécialisée
- Psychomotricienne
- Ergothérapeute
- Psychologue-neuropsychologue
- Infirmier (10%)
- Orthophoniste

Le médecin, le cadre et la secrétaire sont mutualisés avec l'équipe de Rennes.





C'EST POUR QUI ?

Il s'adresse à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), habitant à Rennes et 30 kilomètres autour, ou du Pays de Fougères.

Aux TSA, peut être associée une déficience intellectuelle avérée. Dans de nombreux cas, sans qu'il y ait déficience intellectuelle, il existe des difficultés cognitives importantes.



COMMENT INTÉGRER LE SESSAD ?

L'admission de votre enfant peut avoir lieu si :

- vous avez reçu la notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- vous êtes venus aux entretiens préalables à l'admission et êtes en accord avec le projet :

Le médecin et le cadre du service vous reçoivent avec votre enfant pour vous présenter le service .Ils s'assurent du bien-fondé de l'orientation, recueillent vos attentes, vous exposent le déroulement de la période d'admission et répondent à vos questions.

- une place est disponible, sinon une liste d'attente est constituée



à consulter page 24

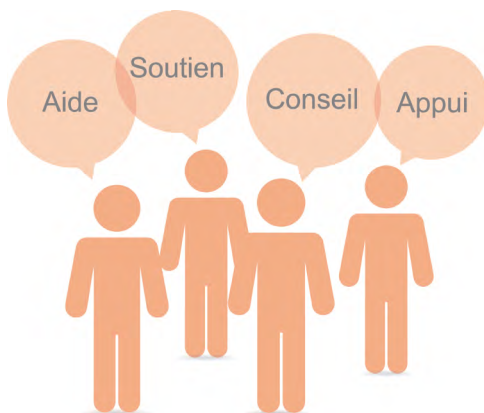
Missions

- Aider l'enfant dans son développement psychomoteur, langagier, cognitif, social et de la communication de l'utilisateur
- Conseiller et accompagner la famille et l'entourage
- Soutenir l'enfant dans l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie
- Exercer une mission d'appui et de partage de savoirs auprès des partenaires du territoire en matière de TSA.

Moyens

- Structuration de l'espace et du temps ;
- Clarification de la communication, usages d'indices visuels pour faciliter la compréhension
- Mise en œuvre de méthodes adaptées pour permettre au jeune :
 - . de développer une communication expressive fonctionnelle ;
 - . de s'adapter aux exigences scolaires et sociales ;
 - . de développer son autonomie.

Elaboration avec la famille et le jeune d'un **projet d'accompagnement individualisé**, basé sur une évaluation précise, standardisée et régulièrement révisée de ses incapacités, compétences et émergences, adapté à son âge, ses caractéristiques, les ressources environnementales, son évolution... Ce projet sera revu tous les six mois.



Admission

ADMISSION

Dans un premier temps, après notification par la MDPH, le médecin et le cadre du service vous reçoit avec votre enfant pour vous présenter le service. Ils s'assurent du bien-fondé de l'orientation, recueille vos attentes, vous expose le déroulement de la période d'admission et répond à vos questions.

L'enfant pourra alors être admis au SESSAD suivant la place disponible. Une liste d'attente est constituée.

Lors de l'admission, les évaluations nécessaires seront proposées dont un bilan pédopsychiatrique.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier est constitué à l'admission et réactualisé à chaque début d'année scolaire :

- Autorisation de soins
- Autorisation de transport
- Autorisation d'utilisation dans le cadre professionnel de photos, de films de votre enfant ou de dessins...
- Une photo d'identité récente
- Fiche de renseignements administratifs
- Attestation d'ouverture des droits (sécurité sociale)
- Photocopie du carnet de vaccination

Accueil

DE L'ACCUEIL À L'ÉLABORATION DU PROJET

Une visite à domicile sera faite ayant pour objet de faire le point avec l'enfant et sa famille, sur l'autonomie au quotidien et les actions à mettre en place à la maison.

Suite à l'admission, une période d'observation et de bilans avec les professionnels du SESSAD est proposée dont un bilan psychiatrique. Cette période nous aidera à mieux connaître votre enfant et à évaluer ses besoins. Des contacts sont également pris avec les partenaires avec votre accord (établissement scolaire, clubs de loisirs, services médicaux et sociaux, professionnels libéraux...)

Le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) sera remis à la famille qui le signera, ainsi que le médecin et le cadre.

Accompagnement

ACCOMPAGNEMENT

Le SESSAD intervient sur tous les lieux de vie du jeune et au domicile de la famille. Le référent éducatif rencontrera régulièrement les parents. Sans la vive adhésion et la participation de la famille, l'action du service perdrait de son efficacité et s'éloignerait de ses missions et de ses objectifs. Des premiers objectifs, très larges, sont définis à l'admission et une phase d'observation de trois à quatre mois est enclenchée, à l'issue de laquelle le projet d'accompagnement est formalisé.

Ce dernier reprend l'ensemble des aspects de sa vie, ainsi que les attentes de la famille et du jeune. Ces attentes sont recueillies au préalable par l'éducateur ou l'infirmier référent de la famille, lors d'un entretien à domicile ou au SESSAD. Le médecin complète ses informations après un entretien avec le jeune et sa famille.

En parallèle, chaque professionnel élabore un bilan et l'ensemble des bilans réalisés fait l'objet d'un échange pluridisciplinaire en synthèse.

LE PROJET SE MET EN PLACE ET ÉVOLUE

Lors de la synthèse, les objectifs du projet sont élaborés, ainsi que les moyens permettant leur mise en œuvre. Les objectifs du projet sont clairement définis et écrits dans le document, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'évaluation des six derniers mois est intégrée au Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le document est remis à la famille et discuté lors d'un entretien avec le médecin et le cadre. Il est modifié si besoin. Le PAI est signé par la famille, le jeune suivant son âge, le médecin et le cadre. La famille dispose d'un exemplaire, un autre est conservé dans le dossier du jeune.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT

- La prise en charge peut s'arrêter, à votre demande ou sur proposition de l'équipe, en concertation avec les différents partenaires. Ce départ se prépare avec vous, votre enfant, et les autres professionnels du service. La décision d'arrêt de l'accompagnement SESSAD est soumise à la validation de la M.D.P.H.
- En cas d'orientation vers une autre structure, des rencontres peuvent s'organiser entre les équipes afin de faciliter le relais de l'accompagnement.

Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM)

L'UEM est une structure issue du 3^{ème} plan autisme 2013-2017. Elle vise à améliorer l'inclusion scolaire dès la petite enfance des enfants avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Elle permet les objectifs suivants :

- Permettre l'acquisition des programmes de l'école maternelle pour des enfants ayant un profil ne leur permettant pas une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel
- Viser la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années ou avant
- Aider au développement psychomoteur, langagier, cognitif, social et de la communication de l'enfant

Les objectifs pédagogiques de l'UEM sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle :

- S'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

La prise en charge de l'enfant est assurée à 100% par les organismes d'Assurance Maladie.

Les Unités d'Enseignement en Maternelle sont des extensions du SESSAD. Elles ont un agrément de 7 places chacune.

A Rennes - Ecole Jean ROSTAND UEM "Ohé Matelots"



Secrétariat

02 99 67 09 84



du lundi au vendredi
8h30 - 16h30

sauf vacances scolaires

Equipe UEM

- Psychologue-neuropsychologue (50%)
- Enseignante
- Auxiliaire de Vie Scolaire
- Deux monitrices éducatrices
- Psychomotricienne (50%)
- Orthophoniste (50%)
- Ergothérapeute (20%)
- Médecin, cadre socio-éducatif et secrétaire médicale mutualisés avec le SESSAD
- Aide Médico Psychologique
- Infirmier (5%)

A Cesson-Sévigné - Ecole Bourguevreuil UEM "Hisse et ho"





C'EST POUR QUI ?

L'UEM accueille des enfants de 3 à 6 ans atteints de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Aux Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), peut être associée une déficience intellectuelle avérée. Dans de nombreux cas, sans qu'il y ait déficience intellectuelle, il existe des difficultés cognitives importantes.



COMMENT INTÉGRER L'UEM ?

L'admission de votre enfant peut avoir lieu si :

- vous avez reçu la notification Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- vous êtes venus aux entretiens et êtes en accord avec le projet :
Le médecin et le cadre du service vous reçoivent avec votre enfant pour vous présenter le service .Ils s'assurent du bien-fondé de l'orientation, recueillent vos attentes, vous exposent le déroulement de la période d'admission et répondent à vos questions.
- une place est disponible



à consulter page 24

LES TEMPS D'INTERVENTION

Selon les besoins, des interventions peuvent avoir lieu :

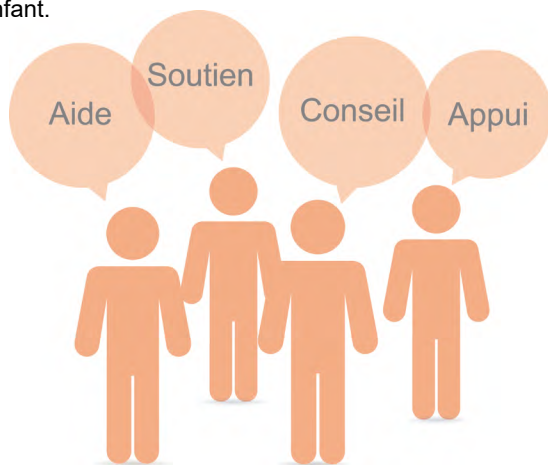
- Avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale dédiée :
 - sur les temps de classe ;
 - sur les temps de récréation.
- Uniquement avec l'équipe médico-sociale dédiée :
 - lors de la restauration de la mi-journée, car ce temps correspond pour les enfants avec autisme ou autres TSA, à un temps éducatif et d'apprentissage ;
 - Sur les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires (« Temps d'activité péri éducatifs»), dans la mesure où l'enfant a les compétences pour y participer ;
 - En guidance parentale à domicile ;
 - Sur les temps périscolaires (avant ou après la classe), et lors des vacances en fonction de ses moyens.

LES LIEUX D'INTERVENTION

Le personnel de l'équipe médico-sociale de l'Unité d'Enseignement en Maternelle peut intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant, selon les termes du projet d'accompagnement individualisé, et nécessairement au domicile de l'enfant.

Selon les besoins, des interventions peuvent avoir lieu :

- à l'école où l'enfant sera scolarisé après l'UEM,
- au centre de loisirs, à la bibliothèque municipale, milieux associatifs divers
- dans tous les lieux fréquentés par l'enfant.



Admission

ADMISSION

Après notification de la MDPH, l'enfant et ses parents seront reçus par le médecin et le cadre. Ils s'assureront du bien-fondé de l'orientation, de l'adéquation entre les attentes de ses parents avec les prestations proposées par le service. Une éventuelle autre orientation pourrait alors être proposée.

Une visite de l'UEM sera proposée en amont de l'admission.

Les évaluations nécessaires seront organisées. L'ensemble des éléments concernant le développement du jeune et son handicap (carnet de santé, comptes rendus médicaux, bilans...) sera recueilli, analysé et pris en compte dans un souci de cohérence et de continuité.

Une visite à domicile sera faite, ayant pour objet de faire le point avec l'enfant et sa famille, sur l'autonomie au quotidien et les actions à mettre en place à la maison.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Autorisation de soins, à renouveler tous les ans
- Autorisation d'utilisation des enregistrements vidéo et photographies, à renouveler tous les ans
- Fiche de renseignements administratifs, à réactualiser régulièrement
- Copie de l'attestation de la carte vitale
- Photocopie du carnet de vaccination

Accueil

DE L'ACCUEIL À L'ÉLABORATION DU PROJET

Dès la rentrée de septembre, une période d'observation et de bilans avec les professionnels de l'UEM est proposée. Cette période nous aidera à mieux connaître votre enfant et à évaluer ses besoins. Des contacts sont également pris avec les partenaires avec votre accord (établissement scolaire, clubs de loisirs, services médicaux et sociaux, professionnels libéraux...)

A l'issue de cette période, l'équipe de l'UEM se réunit pour élaborer le projet individualisé de votre enfant. S'appuyant sur ses capacités et prenant en compte ses difficultés, le projet propose des objectifs d'accompagnement et se décline en actions éducatives et thérapeutiques. Lors d'un échange avec vous et votre enfant, nous élaborons ensemble son projet d'accompagnement (avenant au DIPC) qui sera validé par votre signature. Ce document précise les objectifs poursuivis, la nature des interventions, le lieu et les horaires.

Accompagnement

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établit les objectifs des interventions. Il repose sur une évaluation des besoins de l'enfant et s'articule autour des domaines de compétences suivants :

- o Communication et langage ;
- o Interactions sociales ;
- o Domaine cognitif ;
- o Domaine sensoriel et moteur ;
- o Domaine des émotions et du comportement ;
- o Autonomie dans les activités quotidiennes ;
- o Soutien aux apprentissages scolaires.

LE PROJET SE MET EN PLACE ET ÉVOLUE

Le projet est évalué en totalité au moins une fois par an, en tenant compte de vos attentes et des observations des professionnels.

Il est actualisé chaque semaine en redéfinissant les objectifs et en adaptant les moyens mis en œuvre. Dans l'élaboration comme dans l'évolution du projet individualisé, votre participation est essentielle.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT

La décision de l'arrêt de prise en charge est soumise à la Commission des Droits à l'Autonomie (MDPH) sur proposition de la famille et/ou de l'UEM.

La sortie de l'Unité d'Enseignement se fera au plus tard au bout de 3 années. Cette sortie sera préparée en amont, par des temps d'inclusion dans l'école choisie par la famille. Des temps de concertation avec l'équipe pédagogique et l'équipe de soins qui suivront l'enfant seront également mis en place autant que de besoin.

Si l'enfant n'est pas en capacité d'intégrer une école ordinaire, des propositions seront faites à la famille en amont, dans les mois précédents la sortie. L'accompagnement vers le service qui accueillera l'enfant se fera avec l'équipe UEM (Hôpital de jour, CMP, CMPP, IME...)



DROITS ET DEVOIRS

☐ Toute personne accompagnée au sein de l'établissement a le droit comme précisé dans l'article L311-3 du CASF :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, de sa vie privée
- A un accompagnement individualisé et à la participation à l'élaboration du projet personnalisé
- A la confidentialité des informations la concernant
- A l'accès à toute information la concernant

Pour cela l'établissement s'engage à :

- remettre un livret d'accueil présentant l'établissement, accompagné du présent règlement de fonctionnement
- élaborer un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
- construire le projet individualisé d'accompagnement à partir des attentes de l'enfant et /ou de sa famille en recherchant leur consentement éclairé. Le projet individualisé d'accompagnement est signé par les intervenants et le jeune ou sa famille en fonction de son âge. Il est mis à jour tous les six mois et entièrement revu tous les ans. Avant l'expiration de la notification, l'éventuel renouvellement de l'accompagnement par le SESSAD se fera après un échange avec le jeune et sa famille.
- garantir la consultation des éléments du dossier du jeune dont les représentants légaux souhaitent avoir connaissance (selon une procédure établie par l'établissement)
- mettre en place des instances permettant aux jeunes et aux familles de participer à la vie de l'établissement :
 - Groupe d'expression
 - Enquête de satisfaction

☐ Les jeunes et leurs familles participent à la vie de l'établissement

☐ La prise en charge de votre enfant/adolescent est assurée à 100% par les organismes d'assurance maladie.

☐ Une enquête de satisfaction est mise en place régulièrement.

☐ Un groupe d'expression se réunit une fois par an afin de faire le point d'information et d'échange sur l'institution.

☐ La structure dispose d'un système d'information destiné à améliorer l'accompagnement des usagers par une gestion facilitée de leur dossier dans le strict respect du secret professionnel auquel sont astreints les professionnels de santé. Les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. La loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 4 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous donne le droit à un accès aux informations traitées par l'informatique vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces données nominatives. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, sauf obligation légale le justifiant.

DOSSIER MEDICAL

En fonction de la législation en vigueur, loi 2002-02, vous pouvez avoir accès au dossier de votre enfant.

Vous pouvez adresser une demande par écrit au Directeur du CHGR et les éléments du dossier pourront vous être communiqués.

La consultation du dossier original est faite sur place, en présence d'un professionnel désigné par le service. Ce dernier peut faire des photocopies à la demande. Le coût des photocopies est à la charge du demandeur.

Charte de la personne accueillie

Charte

Principe de non discrimination. Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

1

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté. La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

2

Droit à l'information. La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

3

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne. Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

4

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5

Droit à la renonciation. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux. La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

6

Droit à la protection. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

7

Droit à l'autonomie. Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

8

Principe de prévention et de soutien. Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

9

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11

Droit à la pratique religieuse. Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AUX PROFESSIONNELLS DE L'UNITÉ OU VOUS REPORTER AU LIVRET D'ACCUEIL

Règlement de fonctionnement

Règlement

PARTIE 1 : VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS

LES DROITS ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

En vertu de l'article L 311 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les droits de la personne accueillie. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permet de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles.

Ces dispositions seront mises en œuvre dans le respect des principes et valeurs définis dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

ELABORATION

Elaboré et présenté aux :
- Conseil de surveillance du : 9 décembre 2010
- Groupe d'expression des familles le : 3 mars 2017

RÉVISION

Le règlement fera l'objet d'une révision régulière et, en tout état de cause au moins une fois tous les 5 ans, dans les conditions de concertations et de délibérations prévues par la loi.

DIFFUSION

Ce règlement s'applique à toute personne accompagnée : aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel (à titre salarié, libéral ou bénévole).
Il est porté à la connaissance et remis à toute personne accueillie et/ou son représentant légal. Il est aussi à disposition dans les locaux du service et remis à chaque personne qui y exerce.

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile - Trouble du Spectre Autistique (SESSAD TSA) « Mille Sabords » sur les sites de Rennes, Fougères, l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) 1 et 2, est un service de Centre Hospitalier Guillaume Rognier. Il relève de la loi du 2 janvier 2003 rénovant l'action sociale et medico-sociale.

Le SESSAD est habilité à accompagner des jeunes de 0 à 20 ans, présentant un trouble envahissant du développement. Pour Rennes, la capacité d'accueil est de 40 jeunes, habitant à Rennes ou dans un rayon de 30 kms. Pour Fougères, la capacité d'accueil est de 8 jeunes, habitant le « Pays de Fougères ».
Les UEM sont habilitées à recevoir 7 enfants de 3 à 6 ans par unité, la première est située à Cesson-Sévigné, la deuxième à Rennes.

A Rennes :
Les locaux du SESSAD sont au 2^{ème} étage d'un immeuble avec ascenseur.
Ils comprennent un secrétariat, une salle d'attente, des pièces d'activités, des bureaux et une salle de réunion.

A Fougères :
Les locaux du SESSAD sont au rez-de chaussée d'un immeuble. Ils comprennent une salle d'attente, deux bureaux et une salle d'activité.

Ecoles à Cesson-Sévigné et à Rennes :

Les UEM : les locaux sont constitués d'une salle de classe et d'une salle d'activité.

Toute personne accompagnée au sein de l'établissement a le droit comme précisé dans l'article L311-3 du CASF :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, de sa vie privée
- A un accompagnement individualisé et à la participation à l'élaboration du projet personnalisé
- A la confidentialité des informations la concernant
- A l'accès à toute information la concernant

- 1/ Pour cela l'établissement s'engage à :
 - remettre un livret d'accueil présentant l'établissement, accompagné du présent règlement de fonctionnement
 - élaborer un Document Individuel de Prise en Charge (DIPIC)
 - construire le projet individualisé d'accompagnement à partir des attentes de l'enfant et /ou de sa famille en recherchant leur consentement éclairé. Le projet individualisé d'accompagnement est signé par les intervenants et le jeune ou sa famille en fonction de son âge. Il est mis à jour tous les six mois et entièrement revu tous les ans. Avant l'expiration de la notification, l'éventuel renouvellement de l'accompagnement par le SESSAD se fera après un échange avec le jeune et sa famille.
 - garantir la consultation des éléments du dossier du jeune dont les représentants légaux souhaitent avoir connaissance (selon une procédure établie par l'établissement)
 - mettre en place des instances permettant aux jeunes et aux familles de participer à la vie de l'établissement :
 - Groupe d'expression
 - Enquête de satisfaction

2/ Engagement des usagers et/ou des familles ou des représentants légaux

- Les familles ou représentants légaux s'engagent :
 - A soutenir tous les volets de l'action mise en place par le SESSAD au bénéfice des personnes accueillies.
 - A favoriser une fréquentation régulière, y compris durant les périodes extrascolaires.
 - A participer aux réunions d'information et à se présenter aux rendez-vous organisés par le service.

RECUEIL DES DONNÉES INFORMATISÉES

La structure dispose d'un système d'information destiné à améliorer l'accompagnement des usagers par une gestion facilitée de leur dossier dans le strict respect du secret professionnel auquel sont astreints les professionnels de santé. Les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

La loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 4 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous donne le droit à un accès aux informations traitées par l'informatique vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces données nominatives.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, sauf obligation légale le justifiant.

LES VOIES DE RECOURS

- En cas de désaccord, la personne accueillie et/ou son représentant légal peuvent faire appel, en vue d'être aidés à faire valoir leur droit, à une personne qualifiée, agissant en médiateur, choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, affichée dans la salle d'attente des SESSAD et dans les UEM.
- Une plainte écrite peut également être adressée à la direction des relations usagers du CHGR.
- Lorsqu'une famille remet en cause le fonctionnement du SESSAD, un dossier de demande d'arrêt de l'accompagnement peut être adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette remise en cause, signe d'une détérioration de la confiance réciproque indispensable à une collaboration sereine entre la famille et l'équipe, peut se manifester par :
 - Le refus d'une ou plusieurs modalités de l'accompagnement prévues dans le Projet d'Accompagnement Individualisé
 - La non-collaboration
 - La mise en place, non concertée avec l'équipe, d'accompagnement supplémentaire en libéral, incompatible avec le Projet d'Accompagnement Individualisé
- Le refus exprimé, manifeste et persistant d'un jeune de s'impliquer dans son Projet d'Accompagnement Individualisé, de venir aux séances peut amener l'équipe à envisager avec ses parents, l'arrêt de ce suivi.

LA BIENTRAITANCE

Le SESSAD respecte les dispositions ministérielles relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels doit être le garant de la bientraitance constante des personnes accueillies.

Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la direction.

Au sein du SESSAD est mis en place :

- Un registre des événements indésirables qui permet d'améliorer le repérage des risques et d'engager des actions correctives (disponible à la Direction Qualité du CHGR)
- Un registre des réclamations des usagers (disponible à la direction des Relations Usagers du CHGR).

LA PROTECTION DU MINEUR

Conformément à sa mission, le SESSAD s'engage à assurer, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, la sécurité et la protection des mineurs qui lui sont confiés.
D'autre part, il est rappelé l'obligation légale de signalement de toute violence avérée ou suspectée.

PARTIE 2 : LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

LES PRESTATIONS

La prise en charge par le SESSAD du jeune est assurée à 100% par les organismes d'assurance maladie.

La spécificité du service est de co-construire un accompagnement individuel et global du jeune. Le SESSAD est un service itinérant, dont les professionnels interviennent au plus proche du lieu de vie quotidien du jeune, sauf exception notée dans le projet d'accompagnement individualisé et discutée avec la famille.

Les conditions d'intervention et la nature des prestations sont détaillées dans le Projet d'Accompagnement Individualisé du jeune. Elles s'effectuent individuellement ou en groupe et peuvent se dérouler :

- au SESSAD
- au domicile familial
- à l'école, au collège, au lycée
- en halte-garderie, à la crèche
- dans un lieu de sport ou de loisirs
- en tout lieu constituant un espace possible d'intervention

Le SESSAD met tout en œuvre, dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens, pour organiser les prises en charge en tenant compte de l'emploi du temps du jeune et les intégrer harmonieusement au rythme de vie du jeune. L'équipe se tient à la disposition des familles pour toute information concernant l'organisation et le contenu des prises en charge.

L'INTERVENTION À DOMICILE

Etant amenés à pénétrer dans l'intimité des familles, les intervenants sont tenus, hormis la transmission aux professionnels de l'équipe impliqués directement dans la prise en charge du jeune, à un devoir de confidentialité par rapport aux familles qu'ils visitent.

Afin de permettre une meilleure attention et concentration du jeune, la famille doit prévoir, dans la mesure du possible, un espace calme au domicile, adapté aux activités proposées par le service.

LES HORAIRES

Le secrétariat du SESSAD est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Les prises en charge des différents professionnels peuvent commencer dès 8 heures et se terminer plus tardivement, en fonction des besoins des jeunes suivis.

Les périodes de fermeture sont calquées sur les vacances scolaires, à raison d'une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en été, une semaine à la Toussaint et une semaine à Noël.

LES DÉPLACEMENTS

L'Assurance Maladie ne prend pas en charge les transports individuels sauf cas particuliers tel que les groupes et plateau technique intransportable par un professionnel.

Lors de l'élaboration du projet individuel, le SESSAD et la famille mettront en place les différents déplacements, en tenant compte des moyens et des disponibilités de chacun. Les transports faits par le SESSAD le seront soit avec des véhicules du service, soit en utilisant les transports en commun.

LES ABSENCES

Les familles sont tenues de signaler au plus vite l'absence motivée de leur enfant. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, il est nécessaire d'en informer le SESSAD.

De même, en cas d'absence d'un professionnel, le secrétariat préviendra au plus tôt la famille et l'école si besoin.

RÉTABLISSEMENT DES PRESTATIONS APRÈS INTERRUPTION

- En cas d'interruption du fait du service (intempéries, grèves, absence des professionnels...), la reprise des prestations s'effectuera dès que la situation, le permettra, sans condition de délai.

- En cas d'interruption du fait du bénéficiaire
 - en cas de force majeure (hospitalisation...), la reprise des prestations s'effectuera dès que la situation, en particulier la santé du jeune le permettra, sans condition de délai.
 - pour toute interruption de prestations pour raisons personnelles, la reprise s'effectuera dans la limite des moyens disponibles.

PARTIE 3 : RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Obligation est faite aux personnes accueillies, à leur familles ou représentants légaux, pour permettre la réalisation des prestations qui leurs sont nécessaires y compris lorsqu'elles sont délivrées en dehors du service, de respecter les décisions de prise en charge ainsi que les termes du Projet d'Accompagnement Individualisé.

Il convient également de respecter les rythmes de vie collective, d'avoir un comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, ainsi que de respecter mutuellement les droits de chacun.

Une hygiène de vie individuelle et collective doit être assurée (tenue correcte, hygiène corporelle, respect de l'intimité...).

Les règles de sécurité et d'hygiène édictées par la direction doivent être respectées.

Le service est responsable de l'entretien et de l'hygiène des équipements collectifs. Obligation est faite aux personnes accueillies de respecter les matériels et les espaces mis à leur disposition.

LA SÉCURITÉ

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à circuler dans locaux sans l'accord des responsables.

Hormis les matériels personnels nécessaires aux prestations, il ne sera accepté aucun dépôt d'effets personnels sur le service.

En cas de vol, perte ou détérioration, aucun dédommagement ne pourra être demandé. Par ailleurs, le service décline toute responsabilité en cas de la perte ou du vol de l'argent remis à du jeune par sa famille.

- Sécurité incendie : Les personnes accueillies et leurs familles ainsi que les membres du personnel sont tenus d'appliquer les règles de sécurité incendie affichées dans le service. Le personnel du SESSAD est régulièrement formé à la sécurité incendie.

- Mesures à prendre en cas d'urgence

Les parents ou les responsables légaux doivent signer une autorisation permettant aux professionnels du SESSAD de faire appel à un service d'urgence en cas de nécessité. Dans tous les cas d'urgence, de danger, les mesures nécessaires à la sécurité des enfants seront prises.

ASSURANCES

Les règles générales de responsabilité applicables dans le service sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Dans ce cadre, et pour les dommages dont la personne bénéficiaire pourrait être la cause, sa famille doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui doit être justifiée chaque année auprès du service.

Le SESSAD et les UEM sont également assurés en responsabilité civile et celle-ci peut être engagée en fonction des dommages subis.

PARTIE 4 : FONCTIONNEMENT DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE

LES PRESTATIONS

La prise en charge à l'UEM de votre enfant est assurée à 100% par les organismes d'assurance maladie.

La spécificité du service est de co-construire un accompagnement individuel et global de l'enfant.

Les conditions d'intervention et la nature des prestations sont détaillées dans le Projet d'Accompagnement Individualisé de l'enfant. Elles s'effectuent individuellement ou en groupe et peuvent se dérouler :

- A l'UEM
- au domicile familial
- au centre de Loisirs
- halte-garderie, à la crèche
- en tout lieu constituant un espace possible d'intervention

La majorité des interventions se font pendant la journée scolaire, mais le mercredi-après midi ou en soirée, des interventions peuvent être assurées dans les lieux cités ci-dessus.

L'INTERVENTION À DOMICILE

Etant amenés à pénétrer dans l'intimité des familles, les intervenants sont tenus, hormis la transmission aux professionnels de l'équipe impliqués directement dans la prise en charge de l'enfant, à un devoir de confidentialité par rapport aux familles qu'ils visitent. Ces visites à domicile ont pour but principal de soutenir les familles à la mise en place à domicile des outils utilisés dans l'unité.

LES HORAIRES

Le secrétariat du SESSAD est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, il assure également le suivi administratif des UEM.

Les horaires des UEM sont calculés sur ceux de l'école où elles sont situées. Lors des vacances scolaires, les enfants ne sont pas accueillis à l'UEM, mais les professionnels peuvent intervenir à domicile ou sur le lieu de garde de l'enfant si besoin. L'UEM est fermée une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en été, une semaine à la Toussaint et une semaine à Noël.

LES DÉPLACEMENTS

Le service met en place des taxis pour les enfants de l'UEM. Ils sont à la charge du service. Il est demandé aux familles de venir au moins une fois par semaine à l'UEM pour rencontrer l'équipe.

Exceptionnellement, pour des sorties ponctuelles, les enfants pourront être transportés dans les véhicules du service, après autorisation signée par les parents dans le dossier d'admission.

LES ABSENCES

Les familles sont tenues de signaler au plus vite l'absence motivée de leur enfant. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, il est nécessaire d'en informer l'UEM.

Les familles sont tenues d'informer le taxi de l'absence de l'enfant.

RESTAURATION

Les enfants déjeunent à la restauration scolaire, en présence des professionnels de l'UEM. Le repas sera facturé à la famille. En cas d'absence, la famille devra prévenir le service de la commune.

PROPRETÉ

Si votre enfant n'a pas acquis la propreté, cela deviendra un objectif du projet d'accompagnement individualisé. Pendant la période où les couches seront nécessaires, nous vous demanderons de les fournir selon un rythme convenu avec l'équipe.

RÉTABLISSEMENT DES PRESTATIONS APRÈS INTERRUPTION

- En cas d'interruption du fait du service (intempéries, grèves, absence des professionnels...), la reprise des prestations s'effectuera dès que la situation, le permettra, sans condition de délai.

- En cas d'interruption du fait du bénéficiaire

- en cas de force majeure (hospitalisation...), la reprise des prestations s'effectuera dès que la situation, en particulier la santé du jeune le permettra, sans condition de délai.
- pour toute interruption de prestations pour raisons personnelles, la reprise s'effectuera dans la limite des moyens disponibles.

PARTIE 5 : RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Obligation est faite aux personnes accueillies, à leur familles ou représentants légaux, pour permettre la réalisation des prestations qui leurs sont nécessaires y compris lorsqu'elles sont délivrées en dehors du service, de respecter les décisions de prise en charge ainsi que les termes du Projet d'Accompagnement Individualisé.

Il convient également de respecter les rythmes de vie collective, d'avoir un comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, ainsi que de respecter mutuellement les droits de chacun.

Une hygiène de vie individuelle et collective doit être assurée (tenue correcte, hygiène corporelle, respect de l'intimité...).

Les règles de sécurité et d'hygiène édictées par la direction doivent être respectées.

Le service est responsable de l'entretien et de l'hygiène des équipements collectifs. Obligation est faite aux personnes accueillies de respecter les matériels et les espaces mis à leur disposition.

LA SÉCURITÉ

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à circuler dans locaux sans l'accord des responsables.

Hormis les matériels personnels nécessaires aux prestations, il ne sera accepté aucun dépôt d'effets personnels sur le service.

En cas de vol, perte ou détérioration, aucun dédommagement ne pourra être demandé. Par ailleurs, le service décline toute responsabilité en cas de la perte ou du vol de l'argent remis à un enfant par sa famille.

- Sécurité incendie : Les personnes accueillies et leurs familles ainsi que les membres du personnel sont tenus d'appliquer les règles de sécurité incendie affichées dans le service. Le personnel du SESSAD est régulièrement formé à la sécurité incendie.

- Mesures à prendre en cas d'urgence

Les parents ou les responsables légaux doivent signer une autorisation permettant aux professionnels du SESSAD de faire appel à un service d'urgence en cas de nécessité. Dans tous les cas d'urgence, de danger, les mesures nécessaires à la sécurité des enfants seront prises.

ASSURANCES

Les règles générales de responsabilité applicables dans le service sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Dans ce cadre, et pour les dommages dont la personne bénéficiaire pourrait être la cause, sa famille doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui doit être justifiée chaque année auprès du service.

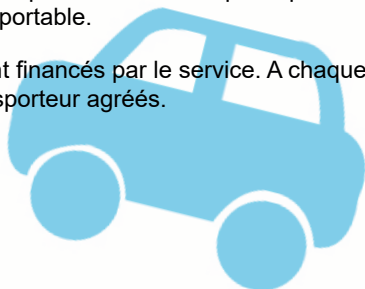
Le SESSAD et les UEM sont également assurés en responsabilité civile et celle-ci peut être engagée en fonction des dommages subis.

Identification	Date d'application	Version
PCT-RI-SESSAD-01	Octobre 2018	Page : 383

Guide pratique

TRANSPORT

- ☐ Pour le SESSAD, les professionnels peuvent être amenés à transporter votre enfant dans un véhicule de service, pour lequel une assurance à été souscrite. Vous donnez votre autorisation à chaque rentrée. Le transport en taxi CPAM ne peut se faire que si votre enfant participe à un groupe au SESSAD ou en cas de plateau technique intransportable.
- ☐ Pour les UEM, les transports en taxi de votre enfant sont financés par le service. A chaque début d'année des conventions sont signées avec des transporteur agréés.

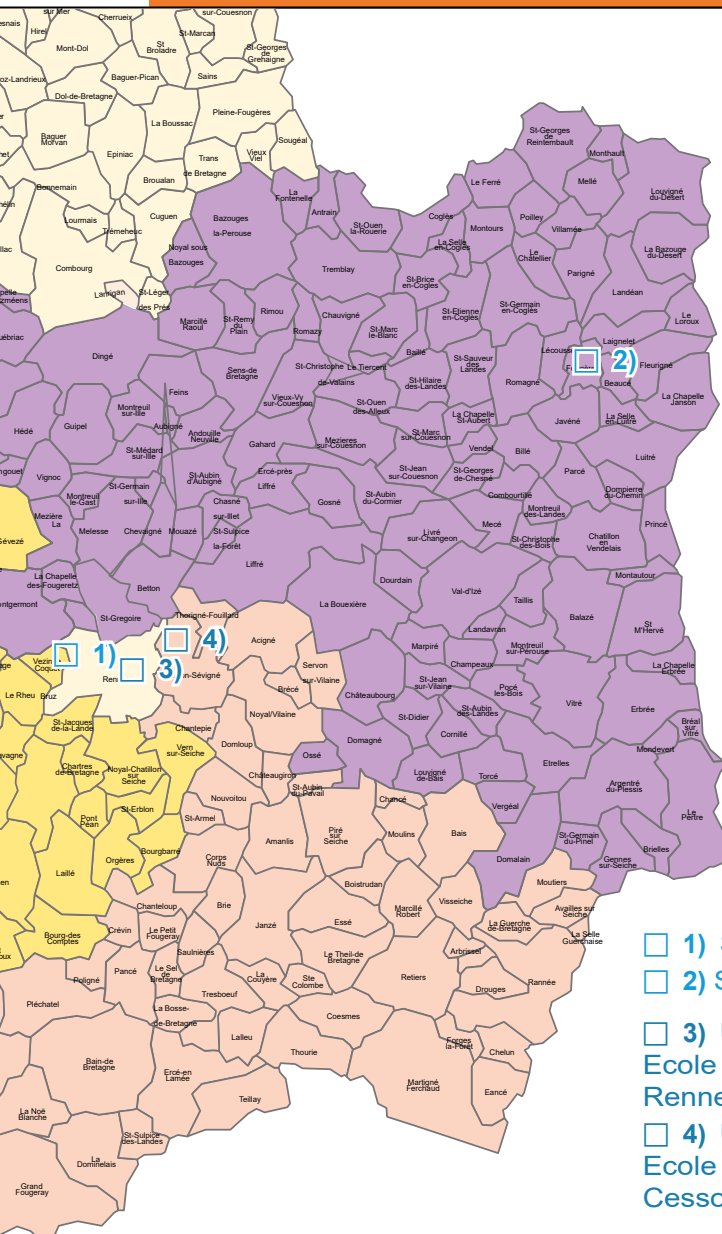


Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Accès aux structures



SITE DE RENNES

02 99 67 09 84

**11 rue André et Yvonne Meynier - Bât A
35000 RENNES**

Transports en commun

Métro : Villejean-Université ou Kennedy
Bus : Ligne 12 - Arrêt Meynier

Stationnement

Des places de parking marquées
"SESSAD Autisme" sont à votre disposition

SITE DE FOUGERES

02 99 67 09 84

**24 rue de Saint-Lô
35300 FOUGERES**

Transports en commun

Bus : Ligne 4 - arrêt St-Lô

☐ 1) SESSAD Rennes

☐ 2) SESSAD Fougères

☐ 3) UEM "Ohé Matelots"
Ecole Maternelle Jean Rostand
Rennes

☐ 4) UEM "Hisse et Ho"
Ecole maternelle Bourgchevreuil
Cesson Sévigné

Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

CH Guillaume Régnier – Pôles Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Réclamations : Service des Relations Usagers

108 avenue du Général Leclerc BP 60321 – 35703 RENNES CEDEX 7



**Centre Hospitalier
Guillaume Régnier**

Identification :
LA-ADM-ACC-47

Date d'application :
Octobre 2018

Version : 1
Pages : 24